

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 071 : Décision modificative
n°1 Budget Principal**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-071 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2020-21 du 29 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Lors du vote du budget primitif le 29 juillet 2020, il a été prévu une cotisation à INGÉ'EAU d'un montant de 2 771€, identique à celle de 2019, or la convention reçue le 31 juillet prévoit la cotisation suivante :

Pop DGF 2018 18 629 hab X 0.15 € = 2 794.35 €.

Il est donc nécessaire de faire un ajustement de 23.35 € à l'article 6281 (concours divers) par prélèvement à l'article 6238 (Divers).

Dans le cadre de la demande de soutien exceptionnel au titre de la DGD portant sur l'acquisition d'imprimés sur 2020/2021 pour les bibliothèques que sollicite STM, il est nécessaire d'inscrire la somme affectée en complément à cette opération, soit 10 000 € et la recette équivalente (soutien de l'Etat).

Section de fonctionnement	
Articles concernés	Montant
6281 (dépenses)	+ 23.35 €
6238 (dépenses)	- 23.35 €
6065 (dépenses)	+ 10 000 €
7461 (recettes)	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **VOTE** les inscriptions et virement de crédits comme résumés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com